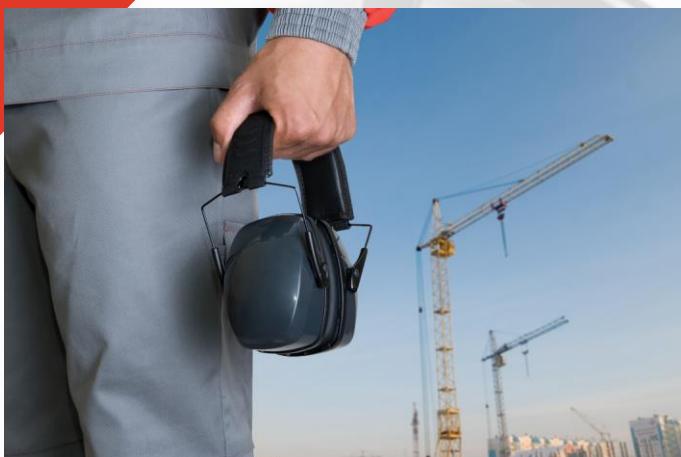


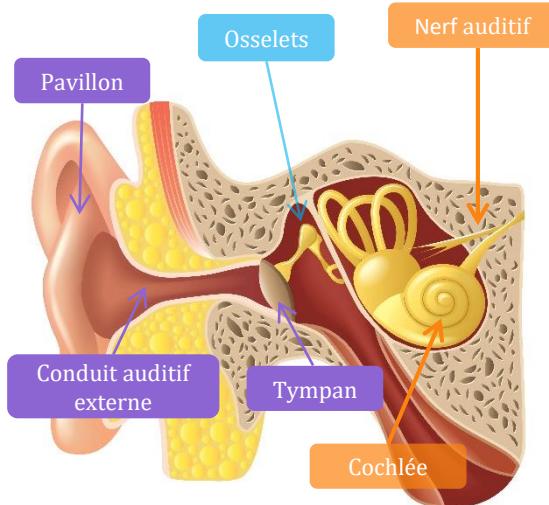
# Le bruit

*Mes oreilles, j'y tiens !*



D'autres thématiques disponibles sur : [www.omt.mc](http://www.omt.mc)

# ❖ Le fonctionnement de l'oreille



## Oreille Externe

Capte les vibrations de l'air par le conduit auditif  
Le tympan transmet les vibrations aux osselets

## Oreille Moyenne

Les osselets transmettent les vibrations à la cochlée

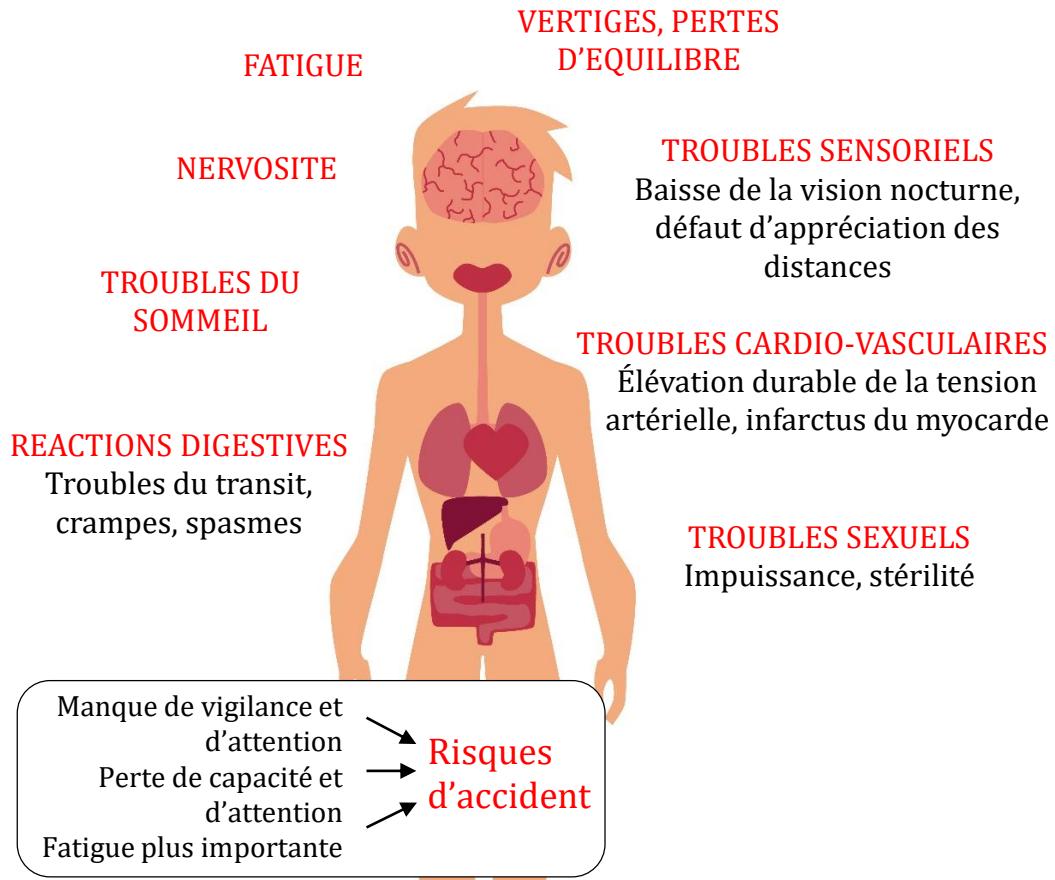
## Oreille Interne

Les vibrations sont transmises au cerveau par le nerf auditif

# ❖ Effets du bruit sur l'audition

- ♦ **Fatigue auditive** : C'est une **diminution temporaire** de la capacité auditive causée par une exposition prolongée à des niveaux sonores élevés. Elle se manifeste souvent par des acouphènes, une sensation d'oreilles pleines et des difficultés à entendre des sons faibles
- ♦ **Perte auditive (surdité de perception)** : Il s'agit d'une atteinte de la cochlée (oreille interne) avec réduction **partielle ou totale** de la capacité auditive. Cette surdité est **irréversible**, il n'existe pas de traitement possible
- ♦ **Acouphènes** : Siflements ou bourdonnements persistant dans les oreilles, souvent après une forte exposition sonore
- ♦ **Hyperacousie** : Sensibilité excessive au bruit du quotidien, rendant certains sons insupportables

## ❖ Effets du bruit sur la santé



## ❖ Conséquences sur le travail

- ❖ **Baisse de productivité** : Le bruit perturbe la concentration et la communication, réduisant l'efficacité au travail
- ❖ **Augmentation des erreurs** : La distraction due au bruit augmente les risques d'erreurs, affectant la qualité du travail
- ❖ **Accidents de travail** : Le bruit masque les signaux d'alarme, augmentant les risques d'accidents
- ❖ **Diminution du bien-être** : Un environnement bruyant peut engendrer des difficultés dans les relations entre salariés

## ❖ Conséquences sur la vie sociale

- ◆ Handicap, inaptitude, perte d'emploi
- ◆ Vie familiale (diminution de l'intérêt des autres)
- ◆ Comportement difficile, agressivité
- ◆ Isolement par la surdité

« La surdité de l'un réduit l'autre au silence »



## ❖ Seuils réglementaires

La réglementation française (*Article R4431-2 du Code du Travail*) précise 2 seuils :

- ◆ Le **seuil de précaution** à **80 dB(A)** sur **8 heures**, à partir duquel il est **nécessaire** de mettre des protections individuelles contre le bruit
- ◆ Le **seuil de danger** à **85 dB(A)** sur **8 heures**, à partir duquel il est **obligatoire** de faire porter des protections auditives et de signaler les zones bruyantes

*L'article 4 de l'arrêté ministériel monégasque n°76-583 du 24 décembre 1976 relatifs aux mesures de protections des travailleurs contre les effets nuisibles du bruit applicables aux établissements dans lesquels sont exécutés des travaux en ambiance bruyante :*

*« Dans le cas où l'exécution des mesures de protection collective du personnel ne peut être assurée d'une manière satisfaisante, des appareils de protection individuelle appropriés seront mis à la disposition des travailleurs. »*

*Les chefs d'établissements sont tenus de prendre toutes mesures pour que les dispositifs soient effectivement utilisés. »*

# ❖ L'exposition des travailleurs

L'exposition sonore d'un travailleur dépend de deux caractéristiques, indissociables :

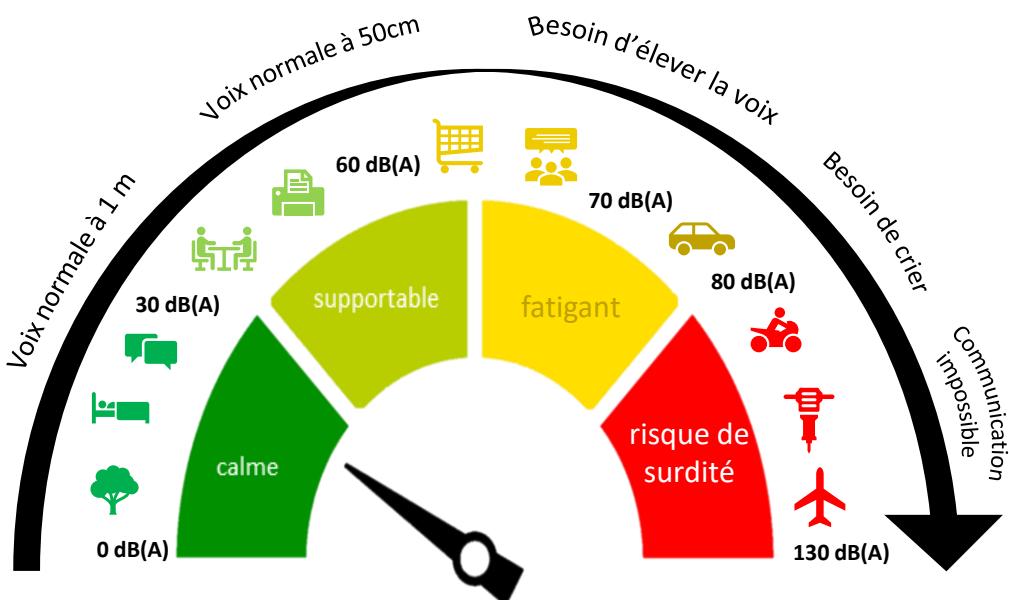
- ♦ **Niveau de bruit** : Exprimé en décibels (dB)
- ♦ **Durée d'exposition** : Plus le niveau sonore est élevé, plus l'exposition doit être courte

Pour 80 dB (A) = 8h

Pour 92 dB (A) = 30 min

*Exemple : soufflette (110 dB) utilisée 1 minute sans protection*

- › Dose de bruit quotidienne atteinte
- › Lésions auditives



*Si vous devez élever la voix pour parler à un collègue situé à 1 mètre de vous, votre environnement est probablement trop bruyant*

## ❖ La prévention collective

De manière générale, les moyens de protections collectives sont les plus efficaces et sont à mettre en œuvre en priorité :

- ◆ **Réduction du bruit à la source**
- ◆ Choix des matériaux les moins bruyants
- ◆ Traitement acoustique local
- ◆ Encoffrement, cloisonnement des machines
- ◆ Cabine insonorisée ou écran acoustique
- ◆ Eloignement de la source bruyante
- ◆ **Organisation du travail** (ex: rotation aux postes exposés)

## ❖ La prévention individuelle

Il s'agit du port de Protections Individuelles Contre le Bruit (PICB) :

**Bouchons jetables**



**Bouchons moulés**



**Casques Anti-bruit**



- ◆ Correctement portés, ils réduisent le niveau de bruit d'environ 20dB (A)
- ◆ Les retirer 2 minutes entraîne une perte d'efficacité de 25%

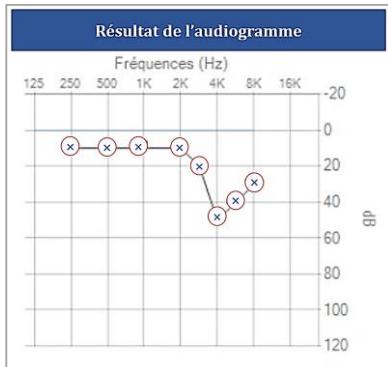
**Pour être efficaces, les EPI doivent être portés en permanence**

Demandez conseil  
à nos préventeurs

## ❖ Quelques conseils

- ♦ Ne rentrez pas dans un espace bruyant sans protection
- ♦ Sachez à quel niveau sonore vous êtes exposé (cartographie de bruit, fiche technique du matériel ou outils...)
- ♦ **Faites-vous dépister par un audiogramme lors de vos visites médicales**
- ♦ N'attendez pas d'avoir mal aux oreilles pour vous **protéger**

Demandez conseil  
à votre médecin



« Enlever ses protections auditives, c'est comme fermer un parapluie sous la pluie :  
On n'est plus protégé. »



La surdité est **IRREVERSIBLE**  
aucun traitement possible

# BIBLIOGRAPHIE

- INRS
- Legimonaco.mc

*Nous espérons que ce message ne tombera pas dans l'oreille d'un sourd.  
Le service prévention vous propose des sensibilisations au risque du bruit.*

## VOTRE SERVICE de Santé au Travail

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est à votre disposition :

- Votre médecin du travail, les infirmières en santé au travail et les auxiliaires médicales
- Le pôle prévention : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
- Pour nous contacter : [prevention@omt.mc](mailto:prevention@omt.mc)



Principauté de Monaco  
**Office de la Médecine du Travail**  
L'Aigue Marine - 1<sup>er</sup> étage  
10, rue du Gabian - 98000 Monaco  
Tél. +377 97 98 46 46 - Fax +377 92 05 93 52